

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 avril 2016

---

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 4871

présenté par

M. Germain, M. Dussopt, M. Assaf, Mme Sandrine Doucet, Mme Crozon, Mme Olivier, M. Muet  
et M. Lamy

-----

**ARTICLE 4**

À la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, par une convention ou un accord de branche »

les mots :

« de branche ou, à défaut, par une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement tend à rétablir la primauté de l'accord de branche sur l'accord d'entreprise. Les accords de branche sont indispensables pour assurer une régulation de la concurrence des entreprises d'un même secteur et éviter le dumping social.